

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**Évaluation Environnementale  
Stratégique** du Plan Climat Air Energie  
Territorial (PCAET)  
**Résumé non Technique**

---



# Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) **Résumé non technique**

Indice	Date	Rédigé par	Modification
Version n°1	07/06/2019	Julia ANGELETTI	
Version n°2	14/06/2019	Julia ANGELETTI	Tableau de suivi des indicateurs
Version n°3	08/08/2019	Julia ANGELETTI	Ajout fiche action complémentaire
Version n°4	28/10/2019	Julia ANGELETTI	Modification suite retour autorité environnementale

E6 – 23 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX  
Tél : 05 56 78 56 50 - Fax : 05 56 74 10 89 - Mail : [contact@e6-consulting.fr](mailto:contact@e6-consulting.fr)  
SARL au capital de 7.500,00 € - RCS N° 493692453 de BORDEAUX  
N° TVA Intracom : FR85 493692453

## Sommaire

<b>1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....</b>	<b>5</b>
<b>2. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>13</b>
<b>3. ANALYSE DES IMPACTS DU PCAET .....</b>	<b>16</b>
<b>4. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....</b>	<b>17</b>
<b>5. DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS DU PCAET .....</b>	<b>19</b>

# 1. Présentation générale

La communauté d'agglomération du Grand Dax est chargée de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur son territoire. Les PCAET doivent faire l'objet d'une **évaluation environnementale stratégique** (EES) requise par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001, et en application de l'article R122-17 du code de l'environnement.

Consciente des enjeux globaux du changement climatique, de leurs conséquences locales et des contributions qu'elle peut apporter, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique avec la réalisation Bilan Carbone® en 2010, l'adoption d'un premier plan climat territorial (PCET) en 2012 et la récente obtention de la labellisation « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

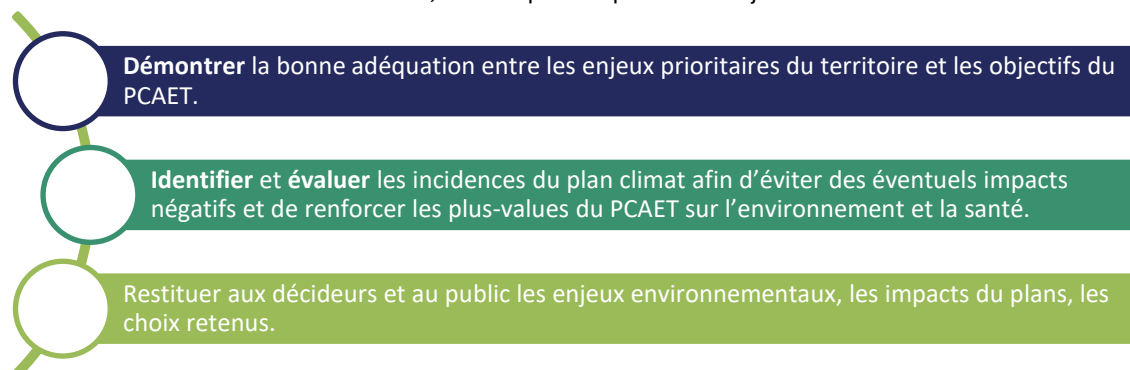
À ce jour la collectivité poursuit son engagement au travers de deux démarches : une labellisation Cit'ergie et un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

**Le présent document est le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET.**

L'EES est conduite en parallèle du PCAET. Elle a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement. L'autorité environnementale ici compétente est la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle Aquitaine.

## Enjeux et objectifs de l'Évaluation Environnementale Stratégique

Processus itératif d'aide à la décision, l'EES répond à plusieurs enjeux :



L'EES met en lumière les enjeux environnementaux du territoire, afin d'aboutir aux solutions les moins préjudiciables pour l'environnement et la santé humaine.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET. Il est nécessaire d'adapter la méthode de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester proportionné aux enjeux.

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

Une séquence de **diagnostic de l'état initial de l'environnement**

Une séquence de **finalisation** basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Une séquence de **contribution à la construction du PCAET** grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives identifiées et des mesures d'évitement et de réduction envisagées.

## Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

### Enjeux et objectifs du PCAET



Un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ces évolutions. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste et adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.



Le Plan Climat Air Énergie Territorial, outil de coordination de la transition énergétique, est une **démarche de planification**, à la fois **stratégique** et **opérationnelle**. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination de la Communauté d'agglomération du Grand Dax. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.



Le PCAET répond à plusieurs **objectifs** :

- Atténuer / réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre<sup>1</sup> du territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité ;
- Réduire la consommation finale d'énergie et accroître la production des énergies renouvelables.



Le contenu et l'élaboration du PCAET sont précisés dans des textes de loi suivants :

- Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;
- L'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 ;
- L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

<sup>1</sup> « Il existe un grand nombre de gaz à effet de serre naturellement présents dans l'atmosphère mais dont la concentration varie du fait des activités humaines. Leurs impacts sur le climat dépendent de leur capacité à absorber et émettre du rayonnement infrarouge, de leur concentration dans l'atmosphère et de leur durée de vie. » - Source meteofrance.fr

### Consommations énergétiques



- Le secteur Résidentiel consomme 31% de l'énergie finale du territoire (28% des résidences principales ont été construites avant 1970<sup>2</sup>) ;
- Le secteur des transports représente 41% de la consommation totale (23% pour les déplacements de personnes et 18% pour le transport de marchandises) ;
- La facture énergétique du territoire s'élève à 1100 € par personne et par an.

### Autonomie énergétique



- 16% de la chaleur consommée sur le territoire est issue d'une énergie renouvelable : le bois ;
- 0,2% des besoins du territoire en électricité sont couverts par une production d'origine photovoltaïque ;
- 5 % de la consommation totale finale du territoire couverte par une production d'énergie renouvelable locale.

### Potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR)



- Le productible atteignable à horizon 2050 estimé à 291 GWh (Gigawatt-heure) soit 22% de la consommation actuelle du territoire et environ 4 fois la production actuelle ;
- En ce qui concerne la biomasse, son potentiel de développement est inférieur à la consommation de bois énergie de 2015 : le territoire importe et importera donc du bois ;
- Le solaire photovoltaïque présente un fort potentiel ;
- Pour la géothermie des études complémentaires seront nécessaires pour mieux estimer le gisement.

### Émissions de Gaz à effet de serre (GES) du territoire



- Les émissions de GES dont l'origine est énergétique représentent 62% des émissions globales du territoire ;
- Le transport de biens et de personnes (40% des émissions de GES totales), la consommation d'énergie dans les logements (17%) et la consommation de nourriture (21%) sont les principales sources d'émissions.

### Qualité de l'air



- La qualité de l'air relativement bonne sur le territoire (1 seul jour d'indice « mauvais à très mauvais » sur le territoire) ;
- 32% des émissions de polluants atmosphériques proviennent des activités résidentielles (un profil classique pour un territoire urbanisé) ;
- La commune de Dax est considérée comme une zone sensible du point de vue de la qualité de l'air et fait à ce titre l'objet d'un PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) depuis 2007.

---

<sup>2</sup> Source : Institut national de la statistique et des études économiques - INSEE

## **De la stratégie au plan d'actions – les points clés**

Les objectifs stratégiques et opérationnels du Plan Climat sont orientés par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016. Ces objectifs sont les suivants ;

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Les 4 premiers objectifs ont été déclinés dans la stratégie. Les 5 suivants l'ont été au travers du plan d'actions.

Engagé dans une démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le Grand Dax se doit de réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. De plus, le PCAET doit être en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Afin de tenir compte des spécificités locales (territoire fortement résidentiel, forte utilisation du transport routier, etc.), les objectifs ont été comparés avec un scénario tendanciel (ou de référence), puis avec un scénario par secteur plus ambitieux. Les rédacteurs du PCAET ont fait le choix de se baser sur des scénarios ambitieux (Negawatt, Afterres<sup>3</sup>, Stratégie Nationale Bas Carbone<sup>4</sup>, ...) et déclinés par secteurs (transport, résidentiel, tertiaire, ...). Les scénarios ne se sont pas basés sur le Schéma Régional Climat Air Energie de l'ex-Aquitaine puisque celui-ci arrivera très rapidement à échéance et sera remplacé par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Nouvelle Aquitaine.

Sur la base des enjeux identifiés à partir des différents diagnostics réalisés, quatre axes stratégiques ont été définis par le territoire correspondant aux quatre orientations suivantes :

### **Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques des bâtiments** (patrimoine public comme privé)

*La sobriété et l'efficacité énergétique est l'un des enjeux fondamentaux du PCAET de la Communauté d'Agglomération Grand Dax. Agir sur la réduction de la consommation d'énergie va in fine réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.*

### **Axe 2 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire et notamment le solaire**

*L'ambition du territoire est particulièrement forte. Ainsi, en plus du développement ambitieux de la production d'énergie renouvelable que le territoire va devoir déployer grâce à la mise en œuvre d'actions, le Grand Dax devra également s'approvisionner via les territoires voisins en énergies renouvelables.*

---

<sup>3</sup> Le scénario Negawatt propose un plan d'actions, réaliste et applicable, permettant à la France d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050. Le scénario Afterres, qui prévoit l'évolution des pratiques alimentaires, culturelles et de gestion des sols pour la France à l'horizon 2050, permet de le compléter sur le volet agricole.

<sup>4</sup> La Stratégie Nationale Bas Carbone dessine le chemin de la transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone en 2050



### Axe 3 : Développer l'agriculture bio et locale

*Le diagnostic du PCAET a permis de dégager un enjeu fort en termes de vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et plus particulièrement sur la thématique de l'agriculture. Cet enjeu se positionne tant du point de vue de l'atténuation que de l'adaptation.*

### Axe 4 : Réduire l'empreinte carbone des déplacements

*Travailler sur l'aménagement du territoire et faire évoluer les mobilités du territoire sont des enjeux incontournables afin de réussir la transition du Grand Dax.*

En plus de ces quatre axes stratégiques, un axe plus transversal concernant l'adaptation du territoire au changement climatique, l'animation et le pilotage du plan climat a été défini.

Une fois ces différents axes retenus, des objectifs opérationnels ont été définis par thématique et des actions ont été construites pour atteindre les objectifs opérationnels et chiffrés fixés. Le tableau suivant présente l'ensemble des actions retenues par la Communauté d'Agglomération Grand Dax. Chacune de ces actions est déclinée en sous-actions.

Ainsi, le territoire a défini **16 fiches actions**.

## Plan d'action 2020-2025 du PCAET Grand Dax

Numéro fiche action	Intitulé de l'action	Liste des sous-actions
<b>Fiche action n°1</b>	Impulsion de la transition énergétique sur le territoire	Intégration des objectifs PCAET dans les documents cadres au fur et à mesure de leur évolution
		Intégration des problématiques énergétiques dans les politiques d'aménagement
<b>Fiche action n°2</b>	Rénovation énergétique du parc de bâtiments privés	Création de la plate-forme de rénovation énergétique
		Pilotage d'une démarche partenariale pour favoriser la rénovation énergétique
		Organisation de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnées (ARA)
<b>Fiche action n°3</b>	Exemplarité du patrimoine communautaire	Rénovation énergétique du patrimoine
		Suivi des consommations énergétiques
		Sensibilisation des agents
		Cadre de référence pour les nouveaux bâtiments
<b>Fiche action n°4</b>	Exemplarité des patrimoines communaux	Achats d'énergies d'origine renouvelable
		Accompagnement des communes dans la rénovation de leurs bâtiments
<b>Fiche action n°5</b>	Énergies renouvelables citoyennes	Accompagnement des communes dans la réduction des consommations de leur éclairage public
		Développement des énergies solaires photovoltaïque et thermique
		Développement du bois-énergie
		Accompagnement à la création d'un projet citoyen de production d'EnR

Numéro fiche action	Intitulé de l'action	Liste des sous-actions
<b>Fiche action n°6</b>	Énergies renouvelables dans le patrimoine public	Installation d'un chauffage bois énergie dans le patrimoine communautaire
		Installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire
		Accompagnement des communes pour l'installation de panneaux photovoltaïques
<b>Fiche action n°7</b>	Réseaux de chaleur sur le territoire	Réalisation d'une étude de préfiguration d'un réseau de chaleur
<b>Fiche action n°8</b>	Déchets et économie circulaire	Mise en place d'une collecte de biodéchets
		Accompagnement à la mise en place d'un projet de gazéification-méthanation
		Poursuite de l'accompagnement des acteurs de l'économie circulaire sur le territoire
<b>Fiche action n°9</b>	Production agricole bio et locale	Garantie de la vocation agricole des terres et accompagnement des agriculteurs pour leur conversion vers le bio
		Soutien à l'installation, l'emploi et au développement des filières, de préférence en agriculture biologique
		Facilitation à l'accès au foncier et formation des futurs agriculteurs, prioritairement destinée aux agriculteurs en bio
<b>Fiche action n°10</b>	Consommation des produits agricoles bio et locaux	Promotion de la consommation bio et locale auprès du grand public
		Développement des circuits courts
		Augmentation des produits bio et locaux dans les cantines publiques
<b>Fiche action n°11</b>	Transports en commun durables	Conversion des bus au biogaz
		Création de parc relais et aménagement du réseau de transport
		Gratuité des transports en commun le week-end
<b>Fiche action n°12</b>	Modes actifs	Développement de la pratique du vélo
		Développement de l'offre de vélos partagés
		Création d'un réseau piéton
<b>Fiche action n°13</b>	Mobilité interne exemplaire	Renouvellement du parc par des véhicules bas carbone
		Formation à l'éco conduite
<b>Fiche action n°14</b>	Transports routiers	Création d'un "rézo pouce"
		Accompagnement à la création d'une plate-forme de desserte locale
<b>Fiche action n°15</b>	Animation et pilotage du plan climat	Animation du comité de pilotage du plan climat
		Suivi des indicateurs
<b>Fiche action n°16</b>	Territoire résilient aux vagues de chaleur	Atténuation des îlots de chaleur urbains
		Adaptation du concept de ville éponge au territoire

Le 30 Juin 2017, le Grand Dax a officialisé le **lancement de son Plan Climat Air Energie Territorial** en comité de pilotage, rassemblant les élus de l'agglomération. Le Grand Dax est une collectivité engagée sur la voie de la transition énergétique. En plus de la réalisation du présent Plan Climat, elle a choisi de renforcer son ambition en s'inscrivant dans la **démarche Cit'ergie**<sup>5</sup>.

Ces deux démarches concomitantes ont permis d'élaborer un programme de politique énergétique et un programme d'actions cohérents. Ainsi, les ateliers, permettant d'aboutir à une vision commune de l'état des lieux et à un programme d'actions coconstruits, ont été mutualisés et ont permis mobiliser les services et acteurs du territoire.

À la rentrée 2017, 6 ateliers ont été menés sur une durée de 3 jours, correspondant aux 6 domaines Cit'ergie. Un large panel d'acteurs a été mobilisé : des agents de la collectivité du Grand Dax mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques du territoire, ...

Tous les grands enjeux de l'agglomération ont été traités. Chaque journée a fait l'objet d'un thème bien spécifique :

- La planification du territoire et le patrimoine du Grand Dax ;
- Les enjeux d'approvisionnement (énergie, eau) et de mobilité durable ;
- Les questions d'organisation interne, de coopération de communication

Ce travail a permis d'aboutir un **diagnostic partagé**, présenté en commission générale le 18 Octobre 2017. Deux mois plus tard, le 19 Décembre 2017, le diagnostic a été présenté aux services de l'agglomération. Enfin, l'état des lieux du territoire était présenté en comité de pilotage le 28 Février 2018.

Afin d'élaborer la stratégie du Plan Climat, deux comités de pilotage ont été menés, le 2 Mai 2018 pour préparer la stratégie, et le 1<sup>er</sup> Juin pour la définir.

La stratégie définie, **4 ateliers sur ont été menés sur deux jours** afin de coconstruire le programme d'actions. Là encore, un large panel d'acteurs a été mobilisé : des agents de la collectivité du Grand Dax, des agents des communes de l'agglomération, des institutionnels, des acteurs économiques du territoire, ... Les thèmes suivants ont été traités :

- Planification territoriale, patrimoine de la collectivité et développement des énergies renouvelable ;
- Mobilités et mobilisation des acteurs du territoire.

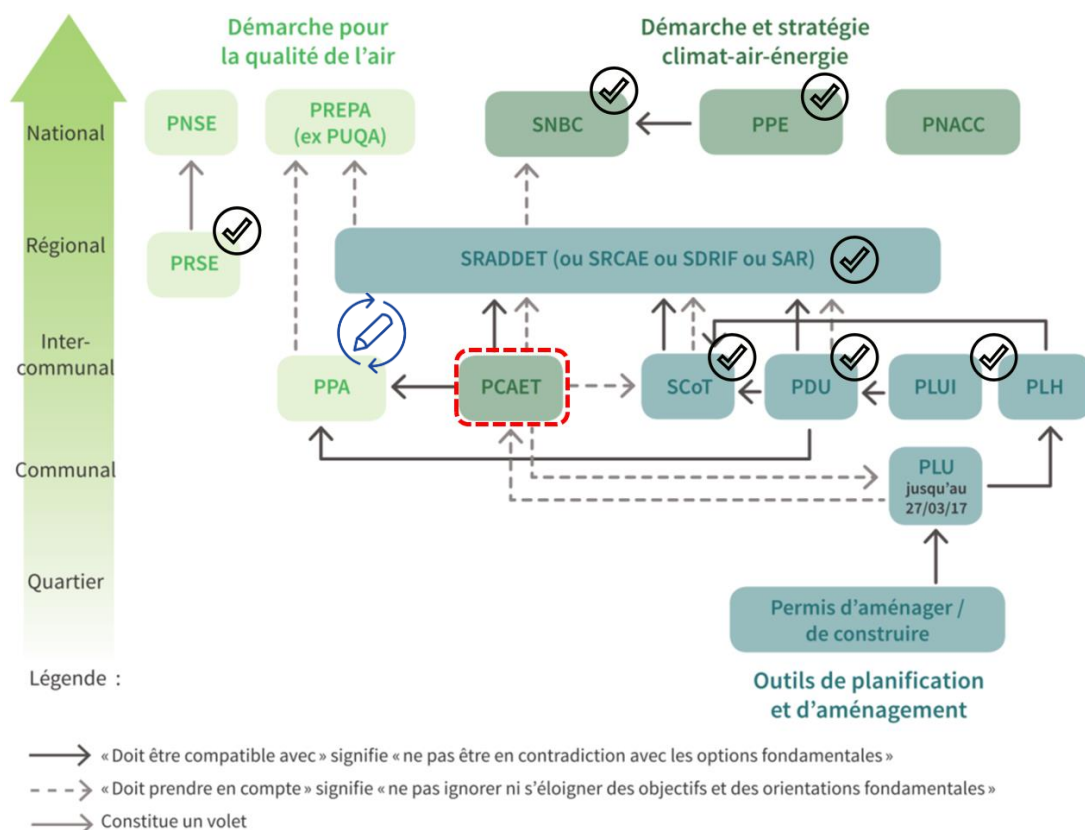
*Une fois l'ensemble des pièces du Plan Climat validées, le PCAET et son évaluation environnementale ont été présentés en comité de pilotage le 14 Mai 2019.*

<sup>5</sup> Le dispositif Cit'ergie est une démarche aboutissant à une labellisation récompensant les efforts de la collectivité dans sa politique énergétique.

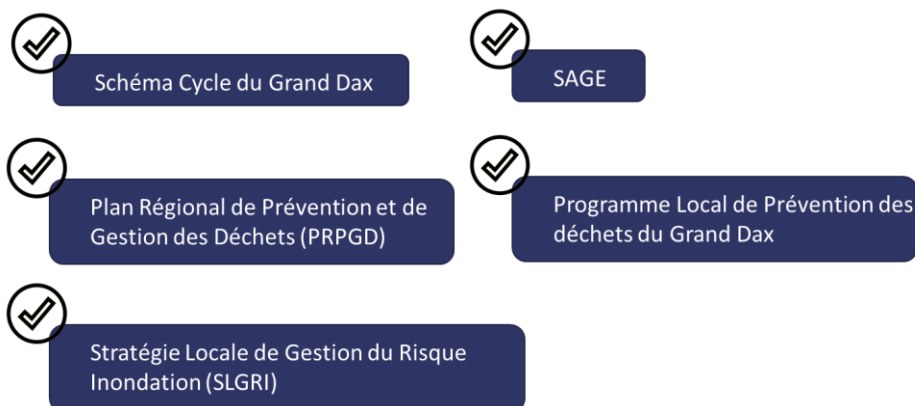
## Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes

Le PCAET doit être resitué au regard des autres plans et documents existants ou à venir sur le territoire concerné. Ces documents sont énumérés à l'article R122-17 du code de l'environnement. Le schéma ci-dessous replace le PCAET au regard des plans et documents en vigueur.

Pour chaque document analysé sont étudiées les dispositions ou actions susceptibles d'interagir avec les objectifs ou actions du PCAET et sont identifiés les éventuels risques d'incompatibilités ou incohérences et le cas échéant les mesures pour les résoudre. Aucune incompatibilité ou incohérence n'est relevée entre ces documents et les actions du PCAET, puisque les seuls points de vigilance soulevés (concernant le Plan de Protection de l'Atmosphère) ont abouti à des modifications des fiches actions concernées.



Par ailleurs, pour les autres documents étudiés aucune incompatibilité ou incohérence n'a été relevée entre ces documents et les actions du PCAET.

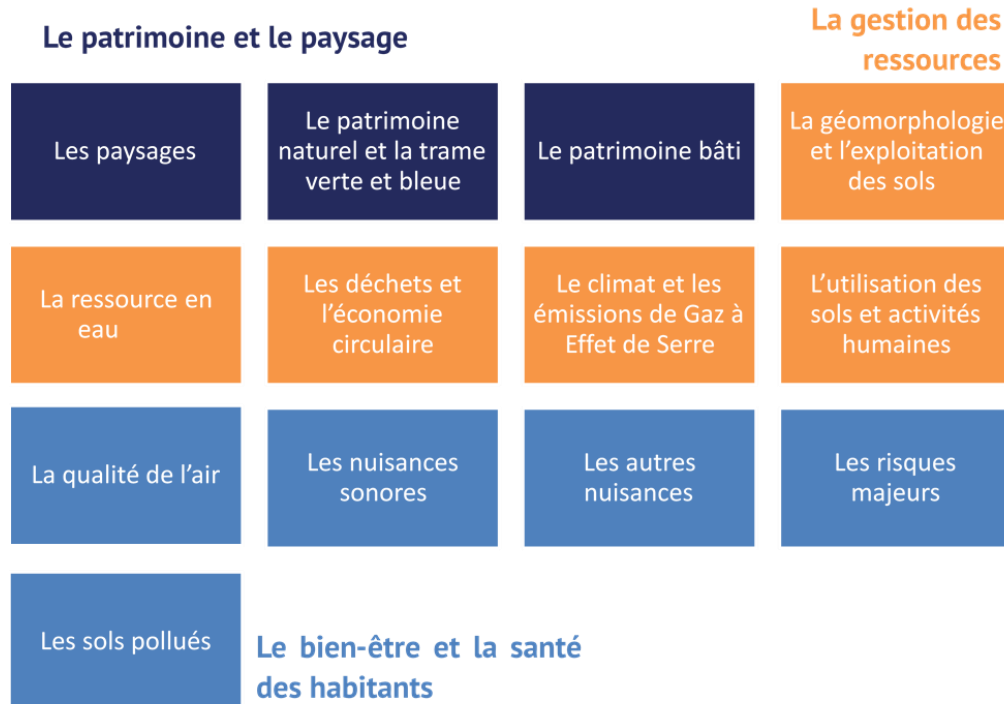


## 2. L'État Initial de l'Environnement

### Méthode employée

L'état initial de l'environnement (EIE) doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités et enjeux environnementaux. Cette étape, conduite à la lumière du diagnostic du PCAET, est importante car les incidences du PCAET seront évaluées au regard de ce diagnostic.

Pour cet état initial de l'environnement, les thématiques suivantes ont été traitées :



Par ailleurs, deux thèmes sont traités de façon transverse : l'exploitation des ressources non renouvelables et les mobilités.

Le niveau de traitement de chaque thématique de l'état initial est à proportionner fonction des données disponibles, des spécificités du territoire étudié, et du risque d'incidence du PCAET sur ce thème. Ainsi, avant de détailler l'état initial de chaque thématique, les items suivants sont précisés :

- La définition du cadre d'analyse (« de quoi parle-t-on ? ») ;
- Les données et documents de cadrage identifiés ;
- Les enjeux et pressions identifiés en première approche ;
- Les risques d'incidence du PCAET sur cette thématique ;

Ces premiers éléments de cadrage ont permis de réaliser un état initial de l'environnement cohérent, et proportionné aux enjeux locaux et aux incidences probables du PCAET. L'état initial du Grand Dax s'est appuyé sur les documents de planification et notamment sur le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comportant un volet habitat). Lorsque les données n'étaient pas assez récentes ou incomplètes, elles ont été complétées, notamment avec les autres documents de cadrage s'imposant au territoire.

Les éléments de cadrage et l'état initial permettent d'obtenir une vision dynamique et prospective pour chaque thématique du territoire. Ces éléments sont synthétisés au sein d'un tableau reprenant : les principaux atouts du territoire, les vulnérabilités et pressions exercées, les perspectives d'évolution en l'absence de PCAET (scénario dit « au fil de l'eau ») et les potentielles incidences du PCAET.

L'état initial de l'environnement présente en conclusion un tableau récapitulatif des enjeux identifiés et leur hiérarchisation au regard des thématiques et leviers du PCAET. Plus un enjeu est fort, et plus il sera nécessaire de l'inclure dans la stratégie et le plan d'actions du PCAET. Ces enjeux sont les suivants :

## Le patrimoine et le paysage

		Fort	Moyen	Faible
<i>Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire</i>				
Les paysages du Grand Dax	Freiner l'étalement urbain et limiter le mitage forestier et agricole			
	Contribuer au partage de la ressource sylvicole et au respect de son rôle écologique			
	Maintenir une agriculture de proximité			
	Préserver les vues sur le grand paysage			
Le patrimoine bâti	Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine dans une logique de rénovation énergétique et de préservation de l'intégrité architecturale des bâtiments historiques			
	Limiter les pollutions atmosphériques, susceptibles de dégrader le patrimoine bâti, notamment en centre-ville			
	Valoriser une agriculture de proximité, respectueuse du patrimoine agricole et paysager			
Le patrimoine naturel et la trame verte et bleue	Limiter la pression foncière exercée sur les milieux naturels et notamment sur le massif forestier			
	Préserver les zones humides et la continuité des trames bleues ;			
	Freiner la dégradation des milieux naturels et préserver l'intégrité des milieux et espèces ciblés par un/des zonage(s)			

## La gestion des ressources

		Fort	Moyen	Faible
<i>Hiérarchisation des enjeux environnementaux au regard des possibles incidences et contributions du PCAET sur l'évolution du territoire</i>				
Géomorphologie et exploitation des sols	Mobiliser le gisement géothermique du territoire			
	Veiller à ce que les carrières en activité ne portent pas atteinte aux milieux naturels.			
La ressource en eau	Assurer le partage de la ressource en eau entre les différents usages (irrigation, thermalisme, eau potable, géothermie, ...) dans une perspective de changement climatique et d'augmentation des températures			
	Promouvoir une agriculture raisonnée, moins consommatrice de nitrates et produits phytosanitaires ;			
	Valoriser énergétiquement les rejets des stations dépurations et valoriser la ressource géothermale, en amont et en aval (eaux grises) de sa distribution			

		Fort	Moyen	Faible
Déchets et économie circulaire	Rechercher une solution pérenne pour la gestion des eaux pluviales, dans une perspective de changement climatique et d'intensification des épisodes pluvieux.			
	Accompagner les actions en faveur de la réduction des déchets			
	Inciter à la valorisation énergétique locale des déchets			
	Valoriser les actions de réemploi des déchets.			
Le climat et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Limiter les émissions de GES pour les plus gros émetteurs (transport, agriculture et résidentiel) ;			
	Anticiper les effets du changement climatique au travers d'actions concrètes pour le territoire.			
Utilisation des sols et activités humaines	Densifier les zones déjà urbanisées et promouvoir une certaine compacité urbaine			
	Maîtriser la consommation d'espace pour limiter l'étalement urbain, notamment en habitat diffus			
	Préserver les activités agricoles de la pression foncière pour assurer leur pérennité			

## Le bien-être et la santé des habitants

		Fort	Moyen	Faible
La qualité de l'air	Réduire les inégalités d'exposition aux pollutions atmosphériques			
	Soigner le traitement des fumées issues de l'énergie bois			
	Limiter les émissions induites par les activités résidentielles et par le transport routier			
Les nuisances sonores	Limiter le développement urbain à proximité des axes de transports identifiés comme bruyants			
	Promouvoir les modes actifs et les motorisations plus silencieuses pour les transports en commun			
La pollution des sols	Étudier le potentiel de reconversion de sites pollués pour le déploiement d'énergies renouvelables			
	Encadrer potentiels épandages et/ou stockage des résidus (digestats) de la méthanisation			
Les autres nuisances	Limiter l'étalement urbain pour limiter la propagation de certaines nuisances (olfactives, électromagnétiques, lumineuses, visuelles, ...)			
	Identifier les nuisances électromagnétiques pour mieux les intégrer aux politiques de santé publique			
Les risques majeurs	Limiter les risques sur l'agriculture (sécheresses, baisse des rendements, maladies, tensions sur la ressource en eau)			
	Limiter les risques sur la population (canicules, qualité de l'eau et de l'air, ...)			
	Limiter les risques sur les milieux naturels (migration/mortalité espèces, prolifération espèces envahissantes, destruction milieux naturels, ...)			
	Intégrer les risques technologiques aux logiques de développement urbain			

### 3. Analyse des impacts du PCAET

#### Analyse des incidences sur l'environnement

Une fois les fiches actions validées, elles sont analysées au travers d'une grille multicritères mettant en évidence les potentielles incidences du plan d'action sur l'environnement.

Ces incidences peuvent être **positives (+)**, c'est-à-dire participant à une meilleure prise en compte/préservation/valorisation des enjeux environnementaux, mais elles sont aussi parfois **négatives (-)**, c'est-à-dire impactant la qualité environnementale ou portant atteinte à l'environnement. Dans certains cas, l'analyse met en évidence des incidences **positives/négatives (+/-)**, c'est-à-dire ayant des incidences négatives modérées ou contrebalancées par des incidences positives. Certaines fiches **ne sont pas assez détaillées (?)** pour évaluer leurs incidences prévisibles. Les incidences peuvent être directes ou indirectes et s'inscrire sur le temps long ou sur un temps court. Ces éléments sont précisés dans l'analyse.

La grande majorité des actions ont des **répercussions positives** sur les enjeux environnementaux et les **impacts négatifs sont limités à quelques actions** (3% des incidences). Les itérations entre le PCAET et son EES ont permis d'intégrer au fur et à mesure les dispositions relatives à la limitation des impacts sur l'environnement, ce qui explique cette répartition.

La représentation synthétique ci-contre met en évidence les thématiques les plus impactées par le Plan Climat. Chaque carré fait référence à une action d'une fiche action. Pour chaque thématique impactée de façon modérée ou négative, sont proposées des mesures pour améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des orientations et/ou des actions du PCAET.

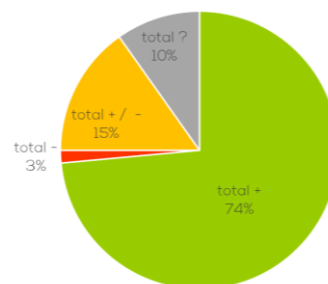
Les échanges et itérations qui ont lieu entre les rédacteurs de l'EES et ceux du PCAET peuvent permettre :

- D'adapter une orientation afin d'en supprimer les impacts environnementaux ou les réduire ;
- De prendre, au sein du programme d'actions, des mesures pour éviter et réduire des impacts et/ou ajouter une conditionnalité à une orientation ;
- D'encadrer par des recommandations les projets induits par le PCAET qui sera appliqué, notamment en précisant les orientations et en formulant des points de vigilance.

Les quelques incidences négatives et modérées relevées ont fait l'objet de point de vigilance signalés aux rédacteurs des fiches actions. Ces points de vigilance concernent le déploiement de l'énergie bois (gestion de la ressource sylvicole et préservation de la qualité de l'air), ainsi que le développement de la méthanisation (modalité de stockage et d'épandage) et la préservation de la ressource en eau.

**Pour les fiches actions, des points de vigilance ont été proposés. À la suite de ces retours, des modifications ont été apportées aux fiches actions**

Répartition des incidences prévisibles du PCAET sur l'environnement



	Paysages et patrimoine bâti		La gestion des ressources				Le bien-être et la santé des habitants						
	Les paysages du Grand Dax	Le patrimoine bâti	Le patrimoine naturel et la trame verte et bleue	Géomorphologie et exploitation des sols	La ressource en eau	Déchets et économie circulaire	Utilisation des sols et activités humaines	Le climat et les émissions de GES	La qualité de l'air	Les nuisances sonores	La pollution des sols	Les autres nuisances	Les risques majeurs
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													
13													
14													
15													
16													
17													
18													
19													
20													
21													
22													
23													
24													
25													
26													
27													
28													
29													
30													
31													
32													
33													
34													
35													
36													
37													
38													
39													
40													
41													
42													
43													



## Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

*La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement<sup>6</sup>*

La notion de compensation est complexe à mettre en œuvre pour les PCAET car les actions détaillées sont généralement plus stratégiques qu'opérationnelles et sont parfois décrites très en amont de leur mise en œuvre, ce qui n'offre pas assez d'informations pour engager des mesures de compensation. **Les mesures d'évitement et de réduction ont déjà été intégrées à la rédaction des orientations du PCAET.**

Les points de vigilance ayant été intégrés dans les fiches action, seules des mesures d'évitement « amont », c'est-à-dire au stade anticipé, ont été proposées pour les quelques sous-actions pouvant comporter des incidences résiduelles.

## 4. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

### Les zones Natura 2000 identifiées sur le territoire

L'évaluation environnementale est prévue aux articles R 414-21 et suivants du code de l'environnement. L'objectif est d'identifier et évaluer les incidences prévisibles des actions du PCAET sur les Zones Natura 2000 identifiées sur le territoire.

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites où sont présents des habitats naturels et des espèces remarquables ou menacées sur le territoire européen. Il comprend deux types de zones :

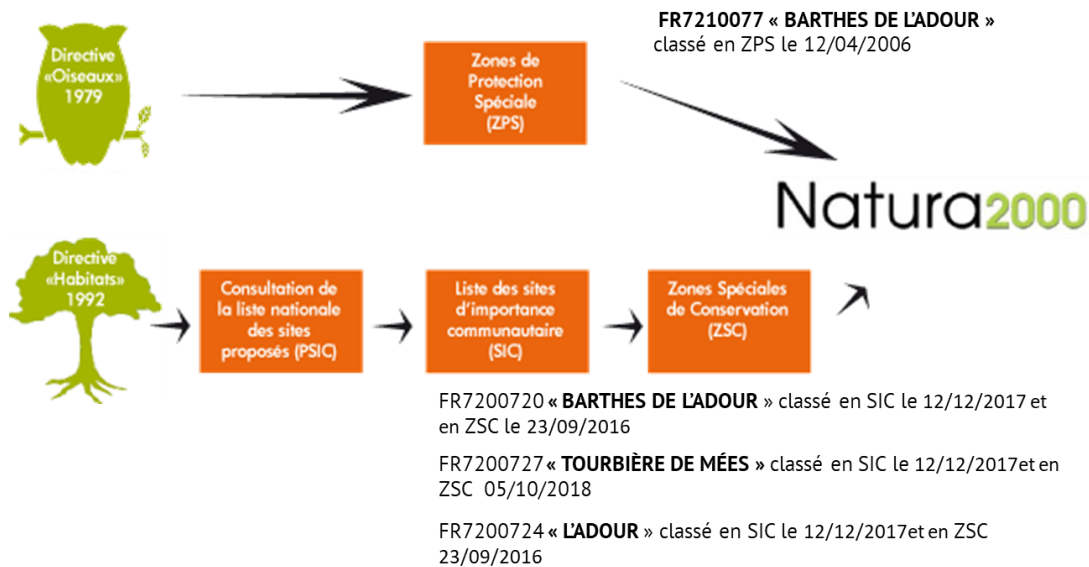
1. **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** désignées en application de la directive européenne Habitats de 1992. Celles-ci visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont en danger de disparition, en régression ou qui constituent des milieux remarquables. Les SIC (Sites d'importance communautaire), sont proposés pour intégration au réseau Natura 2000. Lors de leur approbation, ils deviennent des ZCS.
2. **Les zones de protection spéciale (ZPS)** désignées en application de la directive européenne Oiseaux de 1979. Celles-ci ont pour objet la protection et la gestion des espèces d'oiseaux sauvages, en prenant en compte les exigences économiques et récréationnelles. Elles visent notamment à préserver, maintenir et restaurer les habitats des espèces devant faire l'objet de mesures de conservation.

Quatre zones sont identifiées et intégrées dans le réseau Natura 2000 :

- Les Barthes de l'Adour, à la fois ZPS et ZSC ;
- La ZSC Tourbières de Mèes ;
- La ZSC L'Adour.

---

<sup>6</sup> Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC – THEMA – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et CEREMA – Janvier 2018



## Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le plan d'action validé, il convient d'en analyser les effets notables et probables de leur mise en œuvre sur les zones Natura 2000. Logiquement, les actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des impacts multiples et majoritairement positifs.

La présente analyse des incidences environnementales prévisibles du PCAET fait la synthèse des potentielles interactions des fiches actions validées sur le Grand Dax sur les zones Natura 2000 recensées. Cette section s'intéresse aux incidences prévisibles, c'est-à-dire les plus évidentes au regard des enjeux environnementaux soulevés et surtout les incidences négatives, afin de proposer des mesures d'évitement (lorsque cela est possible), de réduction ou de compensation.

En première lecture, les actions en faveur du développement des énergies renouvelables sont les plus susceptibles de comporter des incidences négatives sur les milieux naturels. Dans le cas présent, les énergies renouvelables envisagées auront des incidences modérées puisque le solaire est envisagé en toiture, et la filière bois énergie sera structurée autour de l'entretien de haies bocagères.

Des incidences positives sont aussi attendues sur les habitats naturels et les espèces abritées : grâce à des pratiques agricoles plus durables, une réduction des déplacements automobile, et une meilleure résilience du territoire face aux enjeux du changement climatique.

La grille d'analyse est la même que pour les incidences sur l'environnement. Un seul point de vigilance a été proposé et des remarques ont été émises. Ce point de vigilance concerne les potentiels travaux de rénovations qui pourraient engendrer des nuisances en phase travaux (bruit, poussières). À la suite de ces retours, et afin de garantir la prise en compte des enjeux de préservation des zones Natura 2000 au sein du Plan Climat, un point de vigilance a été ajouté au sein de la fiche concernée. Par ailleurs, il a été précisé pour certaines fiches que dans la mesure du possible, les aménagements, installations et/ou infrastructures prévues seront réalisées hors des zones Natura 2000.

## Mesures envisagées pour « éviter, réduire et si possible compenser » les conséquences dommageables du PCAET

« Les impacts d'un projet, plan ou programme sur l'environnement entraînent une dégradation de la qualité environnementale. La meilleure façon de préserver les milieux naturels est de s'attacher, en premier lieu, à éviter ces impacts. Pour cela, les mesures envisagées peuvent concerner des choix fondamentaux liés au projet (éviter géographique ou technique). Il peut s'agir, par exemple, de modifier le tracé d'une route pour éviter un site Natura 2000. Dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités à un coût raisonnable, il convient de réduire la dégradation restante par des solutions techniques de minimisation :

- Spécifiques à la phase de chantier (comme l'adaptation de la période de réalisation des travaux pour réduire les nuisances sonores) ;
- Spécifiques à l'ouvrage lui-même (comme la mise en place de protections anti-bruit).

En dernier recours, des mesures compensatoires doivent être engagées pour apporter une contrepartie positive si des impacts négatifs persistent, visant à conserver globalement la qualité environnementale des milieux. En effet, ces mesures ont pour objectif l'absence de perte nette, voire un gain écologique (mêmes composantes : espèces, habitats, fonctionnalités...) : l'impact positif sur la biodiversité des mesures doit être au moins équivalent à la perte causée par le projet, plan ou programme.<sup>7</sup> »

Le point de vigilance formulé ayant été intégré, et plusieurs fiches ayant été complétées afin d'intégrer une notion d'exclusion des zones Natura 2000, il n'apparaît pas d'incidences résiduelles nécessitant des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Par ailleurs, certaines fiches ne sont pas assez détaillées pour évaluer leurs incidences prévisibles.

## 5. Dispositif de suivi et indicateurs du PCAET

Pour mesurer comment les orientations du PCAET prennent corps sur le terrain et en apprécier l'efficacité, il est nécessaire de proposer des modalités opératoires de suivi et d'évaluation. L'évaluation environnementale identifie les problématiques et questions qui devront faire l'objet d'un suivi pour permettre cette analyse, et les indicateurs correspondants.

Ce dispositif de suivi a pour but d'atteindre les objectifs environnementaux et de limiter les effets du plan sur l'environnement (et donc de corriger les éventuels impacts négatifs). Les indicateurs sont centrés sur les orientations retenues, ainsi que sur les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) envisagées.

Les indicateurs mettront en évidence les évolutions positives ou négatives du territoire du Grand Dax, sous l'effet de la mise en œuvre des actions du PCAET. Ils seront mis à jour selon une périodicité annuelle avec un bilan général tous les 3 ans. Pour ce faire, le Grand Dax a nommé une personne spécifiquement chargée du suivi des indicateurs.

L'EES a défini 26 indicateurs de suivi, dont 9 sont communs avec le PCAET.

---

<sup>7</sup> Évaluation environnementale - Guide d'aide à la définition des mesures ERC – THEMA – Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et CEREMA – Janvier 2018